

Arrondissement de Strasbourg

COMMUNE de WOLFISHEIM

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Annexe à la délibération n° 5 en date du 20/03/2026

POPULATION TOTALE : 4 259 habitants au 1er janvier 2026

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) ⁽¹⁾

Taux maximal d'indemnité du Maire	58.30 %
Taux maximal d'indemnités des 8 Adjoints au maire possibles (2) : 23.32 % x 8 adjoints	186.56 %
Total de l'enveloppe maximale	244.86 %

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)

Maire	58.30 %
1 ^{er} adjoint au maire avec délégation	23.32 %
2 ^e adjoint au maire avec délégation	23.32 %
3 ^e adjoint au maire avec délégation	23.32 %
4 ^e adjoint au maire avec délégation	23.32 %
5 ^e adjoint au maire avec délégation	23.32 %
Enveloppe globale effectivement allouée	174.90 %

(1) le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

(2) Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal : 27*30%= 8 adjoints) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

NB : Calcul en euros de l'indemnité brute mensuelle : indice majoré 835 (correspondant à l'indice brut terminal 1027) x valeur du point d'indice de la fonction publique (4.92278) x % d'indemnité retenu